



20 JUIN 2011

1024

**DELIBERATION N° 25/2011 du 15 Juin 2011**

**Fixant le montant des provisions du budget principal de l'exercice 2011**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'adoption du budget primitif de l'exercice 2011 du 30 mars 2011 ;
- Vu** le courrier du Trésorier payeur du 18 mai 2011 ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Le montant des provisions du budget principal de l'exercice 2011 est fixé à douze million (12 000 000) frs cp./.
- Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6817 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

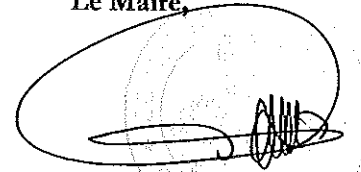
Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix (+ 1 proc), TEUIRA Carolina, TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, MATTERAI Richard (+ 1 proc), TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, MAI Alphonse, TEPA Eremoana.

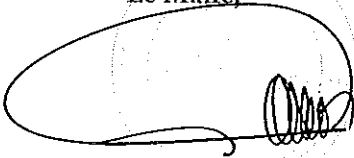
Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio, TAI Tevanaa, TUFAMEA Rehoboama, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 15	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 17 dont 2 pouvoirs	le 20 JUIN 2011
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 17	du 22 JUIN 2011
Votes pour : 17	Le Maire,
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	<u>Félix FAATAU</u>



20 JUIN 2011

1024

**DELIBERATION N° 26/2011 du 15 Juin 2011**

**Facturant les interventions et les réparations effectuées  
suite à des dégâts occasionnés sur le réseau d'A.E.P.  
sur tout le territoire de la Commune de HUAHINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n° 18/99 du 27 avril 1999, autorisant la location de matériels et révisant les tarifs de location des engins ;
- Vu** la délibération n° 130/2001 du 17 décembre 2001, autorisant la location de matériels nouveaux par la commune ;
- Vu** la délibération n° 41/2005 du 10 novembre 2005, autorisant le service du parc à matériel à louer la remorque porte engins ;
- Vu** la délibération n° 14/2009 du 20 mars 2009, fixant à nouveau les tarifs de location de certains engins et matériels communaux ;
- Considérant** les multiples et diverses interventions et réparations réalisées par le service hydraulique, aux frais de la commune, suite à des dégâts occasionnés sur le réseau hydraulique par des tiers (particuliers ou entreprises privées) durant les années passées ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour compter de la date du rendu exécutoire de la présente délibération, les interventions et réparations effectuées suite à des dégâts occasionnés sur le réseau d'A.E.P. sur tout le territoire de la Commune de HUAHINE seront facturées en prenant en compte :

- l'intervention du personnel communal au coût horaire en application ;
- le coût de la totalité des fournitures utilisées pour l'opération ;
- la mobilisation du matériel d'intervention au tarif de location en vigueur.

**Article 2** La Régie municipale de la Commune de HUAHINE est autorisée à encaisser les recettes relevant de cette intervention.

**Article 3** : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 704 de la Section de Fonctionnement du budget annexe unique du Service hydraulique de la Commune de HUAHINE.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5** : Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le Responsable du Département Comptable et Financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix (+ 1 proc), TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, MAITERAI Richard (+ 1 proc), TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, MAI Alphonse, TEPA Eremoana.

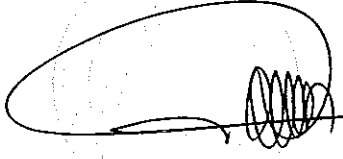
Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio, TAI Tevanaa, TUFAMEA Rehoboama, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 15	Acte rendu exécutoire	
Votants	: 17 dont 2 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions	: 0	le 20 JUIN 2011	
Exprimés	: 17	et publication ou notification	
Votes pour	: 17	du 22 JUIN 2011	
Votes contre	: 0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Félix FAATAU	